

# Quelle est la durée maximale de la période d'essai pour un salarié qualifié dans le secteur du nettoyage ?

## Réponse courte

L'article 3.7.1 de la CCT Nettoyage de bâtiments fixe la durée maximale de la période d'essai à **6 mois** pour les salariés disposant d'une qualification professionnelle, notamment le CATP. Cette durée correspond au maximum général prévu par la convention, applicable aux profils dont le niveau de formation atteint ou dépasse le Certificat d'Aptitude Technique et Professionnelle.

Le minimum automatique reste de quatre semaines d'office, et la durée doit être expressément mentionnée en **mois** dans le contrat de travail. La période d'essai ne peut pas être renouvelée (art. 3.7.2). En cas de suspension pour maladie ou autre cause, elle est prolongée d'une durée égale à la suspension, dans la limite d'**un mois supplémentaire** maximum.

## Définition

La **période d'essai de six mois** est la durée maximale autorisée par la CCT Nettoyage de bâtiments pour les salariés qualifiés. Elle permet à l'employeur d'évaluer les compétences du salarié sur une durée plus longue, justifiée par le niveau de **qualification professionnelle** requis et la complexité des fonctions potentiellement exercées.

## Conditions d'exercice

L'article 3.7.1 définit les limites selon le profil du salarié.

Profil	Durée maximale
Avec CATP ou qualification équivalente	6 mois
Sans CATP	3 mois
Minimum automatique	4 semaines (d'office)
Renouvellement	Interdit
Prolongation en cas de suspension	Maximum 1 mois

## Modalités pratiques

La mise en oeuvre de la période d'essai de six mois suppose le respect de conditions précises.

Aspect	Détail
Condition préalable	Salarié titulaire du CATP ou diplôme équivalent
Mention dans le contrat	Obligatoire, exprimée en mois
Durée effective maximale	6 mois + 1 mois en cas de suspension
Préavis	4 jours par mois, min. 15 jours, max. 1 mois
Protection initiale	Pas de résiliation les 2 premières semaines sauf faute grave
Évaluation	Recommandée avant l'expiration

## Pratiques et recommandations

**Justifier** la durée de six mois par la détention du CATP ou d'une qualification équivalente dûment documentée sécurise la clause contractuelle.

**Fixer** la durée de la période d'essai en proportion des responsabilités du poste, sans dépasser le plafond conventionnel, témoigne d'une gestion RH proportionnée.

**Planifier** une évaluation formelle avant l'expiration de la période d'essai permet de prendre une décision motivée sur la confirmation du salarié.

**Notifier** toute résiliation dans les formes et délais de préavis prescrits par l'article 3.7.3 de la CCT garantit la régularité de la rupture pendant la période d'essai.

## Cadre juridique

Référence	Objet
Art. 3.7.1 CCT Nettoyage de bâtiments 2025-2028	Durée maximale de la période d'essai — 6 mois
Art. 3.7.2 CCT Nettoyage de bâtiments 2025-2028	Interdiction de renouvellement et suspension
Art. 3.7.3 CCT Nettoyage de bâtiments 2025-2028	Préavis pendant la période d'essai
Art. <u>L.121-5</u> du Code du travail	Période d'essai — dispositions générales

La durée de six mois est le maximum absolu pour les salariés qualifiés dans le secteur du nettoyage. Elle doit être mentionnée dans le contrat et ne peut être renouvelée. La suspension pour maladie prolonge la période d'un mois maximum.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.